Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 21 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

**2021 PP 36** Maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

-----

## Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement d'un marché public de maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

## Délibère:

Article 1: Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour la maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, sont approuvés.

Article 2 :\_Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et l'acte d'engagement (AE).

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et 2152-2 dudit code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure concurrentielle avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants :

- section fonctionnement, chapitre 921, article 1312, compte nature 6156.
- section investissement, chapitre 901, article 1311, compte nature 2135.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Aune Hidales